

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 9 février 2011

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	x		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint		x	Mme Aline Leseney
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	x		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	x		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	x		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	x		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	x		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale		x	
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal		x	Mme Hélène Roux
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	x		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		x	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	x		
Mme Marlène MANGIN épouse BELAZZI	Conseillère Municipale		x	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	x		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	x		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	x		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal		x	Mme Patricia Rosa

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Madame Hélène Roux a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1-Information donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation du droit de préemption
- 2-Déclaration d'intention d'aliéner n° 2011-01
- 3-Déclaration d'intention d'aliéner n° 2011-03
- 4-Déclaration d'intention d'aliéner n° 2011-04
- 5-Vente de terrains communaux au lieudit "Sur le Pas à l'Ane"
- 6-Approbation révision simplifiée n° 3 du P.L.U.
- 7-Déclaration préalable pour les travaux de la Mairie
- 8-Autorisation donnée à D.S.F. pour la Demande d'Autorisation et d'Exécution de Travaux pour la construction du télésiège "Désert Blanc" à Flaine
- 9-Tarifs location salle des associations située dans le bâtiment des remontées mécaniques
- 10-Tarifs restaurant scolaire 2010/2011 enfants de Flaine
- 11-Compensation de la taxe professionnelle versée au S.I.F.
- 12-Convention de mise à disposition d'une place de stationnement chemin de Crève-Cœur - M. et Mme JUSKOWIAK

- 13-Convention d'objectifs et de financements Contrat Enfant Jeunesse Commune/CAF de Haute-Savoie pour "La Souris Verte", le "Club des Loupiots" et le "Club des Petits Futés".
- 14-Convention sous seing privé autorisant le passage des piétons sur la copropriété "la Pointe d'Areu"
- 15-Renouvellement convention de partenariat Commune/C.N.F.P.T.pour Formation
- 16-Marchés de travaux rénovation toiture chapelle de Treydon
- 17-Marchés de travaux rénovation toiture centre culturel
- 18-Marché de travaux aménagement paysager hameau de Ballancy
- 19-Marchés de travaux traversée groupe scolaire du Serveray
- 20-Rapport du délégataire Soremac à l'autorité concédante saison 2008-2009
- 21-Demande de subvention chapelle de Treydon
- 22-Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance en proposant une modification de l'ordre du jour de la séance. Deux délibérations sont rajoutées en questions diverses :

- Subvention Football Club des Carroz - acompte 2011
- Demande de subventions pour l'espace aquatique et de remise en forme.

Retrait de l'ordre du jour du point 18 : marché de travaux aménagement paysager hameau de Ballancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

Information donnée au Conseil Municipal sur l'utilisation du droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente
2010-70	Chalet de 80 m ² - LES CARROZ
2010-71	Appartement + casier à ski + stationnement - ARACHES
2011-02	Terrain de 203 m ² - FLAINE
2011-05	Chalet de 61 m ² - ARACHES
2011-06	Chalet de 63 m ² - LES CARROZ

Le Conseil municipal en prend acte.

Déclarations d'intention d'aliéner n° 2011-01, 2011-03 et 2011-04

Madame Michèle Ronchietto, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 28.01.2009, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 500 000 €.

Madame Ronchietto présente trois déclarations d'intention d'aliéner des biens dont le prix de vente dépasse cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 2011-01

Chalet sis à Arâches-La Frasse - 97 impasse Chant du Torrent - Les Carroz.

Parcelle cadastrée section A n° 5214-5224 d'une superficie totale de 440 m².

Prix de vente : 830 000 €.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 2011-03

Chalet sis à Arâches La Frasse - 433 route de Flaine - Les Carroz.

Parcelles cadastrées section B n° 498, 499, 501 et 5127 d'une surface globale de 4 572 m².

Prix de vente : 595 000 €.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 2011-04

Atelier de charpente sis à Arâches La Frasse - 2249 route de la Barliette - Les Carroz.

Parcelles cadastrées section A n° 2339p, 3077 et 3078p d'une surface globale de 4 292 m².

Prix de vente : 1 432 400 €.

Il est rappelé que ces parcelles sont destinées à accueillir la société KAZIPRO.

Monsieur Christophe Greffoz fait remarquer que par cette décision on favorise un commerce au détriment des autres, ce qui, selon Madame le Maire, n'est pas le cas. Il s'agit d'un transfert d'un commerce déjà implanté sur les Carroz sur un site plus approprié, avec possibilité d'y implanter un distributeur d'essence. De plus, la concurrence est stimulante pour le commerce.

Vente de terrains communaux au lieudit "Sur le Pas à l'Ane" - Application T.V.A.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions applicables depuis le 11 mars 2010 concernant la redéfinition des règles de la TVA pour les ventes de terrains constructibles par les communes.

La délibération du 27 janvier 2010 fixant à 150 €/m² le prix de vente desdits terrains communaux au lieudit "Sur le pas à l'âne", dans le cadre du projet d'habitat abordable, étant antérieure à ces dispositions; il convient de confirmer que ce prix s'entend TTC (TVA de 19,60 % versée par la Commune à l'administration fiscale).

Madame Hélène Roux demande s'il ne serait pas envisageable de répartir cette charge supplémentaire pour moitié entre la commune et les acquéreurs. Pour Madame Aline Leseney cela semble délicat dans la mesure où ce prix a été annoncé aux acquéreurs et qu'il s'agit d'un dossier relatif à l'habitat abordable. Mme le Maire confirme en effet que dans le cadre de ce dossier on ne peut décernement modifier le prix annoncé.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le prix de vente des terrains référencés ci-après à 150 € T.T.C./m².

Pour mémoire, liste des parcelles et de leurs acquéreurs :

Lot	N° parcelles	Superficie	Acquéreurs
A	Sect. B n°5003p	718 m ²	M. et Mme GATINE Cyril et Nolwenn
B	Sect. B n°5003p	716 m ²	M. et Mme MUSCO Robert et Christel
C	Sect. B n°5003p	717 m ²	M. BROUART Jérôme et Mlle BERTHY Angélique
D	Sect. B n°5003p-5008	718 m ²	M. RUAU Gwénaél et Mlle CADIÉRIE Christelle
1	Sect. B n°5011	530 m ²	M. et Mme CORNILLAT Serge et Erica
2	Sect. B n°5010-5020	670 m ²	M. CARON Nicolas et Mlle CHAPMAN Samantha

Madame le Maire est autorisée à signer les compromis de vente et les actes de vente desdits terrains ainsi que toutes pièces se rapportant à ces transactions.

Il est précisé que Monsieur Gwénaél RUAU, concerné par ce dossier, s'est retiré lors du débat et du vote de cette délibération.

Approbation révision simplifiée n° 3 du P.L.U.

Madame le Maire rappelle les différentes étapes du dossier de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. portant sur l'urbanisation de la zone "les Crêtes" aux Carroz, située en zone Nt (naturelle touristique) pour être passée en zone constructible aux fins de réalisation de logement sociaux :

- délibération du 27 janvier 2010 prenant acte de la décision de procéder à la révision simplifiée n° 3 du P.L.U. et des modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- avis favorables formulés par les différentes instances de l'Etat,
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur précisant que le projet tel que présenté ne nécessite aucune modification,
- délibération du 15 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation,
- accord de Monsieur le Préfet en date du 20 janvier 2011 sur la réalisation de l'urbanisation de la zone "les Crêtes" suite à la présentation du dossier à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 2 décembre 2010.

Madame Laurence Bourse demande si les parkings seront réalisés et Monsieur Nicolas Bonhomme si les réserves formulées par le commissaire enquêteur sont levées par rapport à la mise en place d'un plan de circulation.

Madame le Maire répond que les réserves doivent être considérées comme des préconisations à prendre en compte dans la phase réalisation.

Elle précise par ailleurs que :

- Les plans des parkings et des bâtiments sont finalisés. Les permis de construire seront déposés dans le courant du mois de mars.
- Le maître d'œuvre (A.E.D.E.S.) procédera à l'appel d'offres pour les parkings au cours de cet automne et la construction démarrera au printemps 2012, pour une mise en fonction à l'hiver 2013.
- La construction des bâtiments débutera au printemps 2013.

Elle rappelle par ailleurs, que la S.A. Mont-Blanc réalise l'opération de logements et sa commercialisation sur un terrain donné par la commune.

Madame le Maire répond à Monsieur Christophe Greffoz qui pense que les stationnements de l'opération de logement seront pris en charge par la commune. Elle précise que les stationnements attribués aux logements seront payés par les acquéreurs ou les locataires des logements.

Monsieur Nicolas Bonhomme demande le coût des parkings. Madame le Maire précise qu'il a été demandé au maître d'œuvre de rester dans l'enveloppe de 3,5 millions d'euros H.T. pour la réalisation de 216 places. La réponse définitive sur le coût sera donnée mi-mars.

Elle précise par ailleurs, que la commune devra prendre en charge l'aménagement paysager de l'opération en dehors de la proximité des immeubles qui restera à la charge du promoteur. Les modalités restent à définir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision simplifiée n° 3 du P.L.U.

Il est précisé que cinq élus ont voté contre cette délibération :

- Mme Laurence Bourse
- Mme Hélène Roux détenant le pouvoir de M. Pierre Efrancey
- M. Nicolas Bonhomme
- M. Christophe Greffoz.

Madame Hélène Roux explique son vote par le fait que beaucoup d'appartements sont en vente ou à la location sur les Carroz et inoccupés. Il n'est donc pas raisonnable, selon elle, de construire de nouveaux logements.

Mme le Maire lui répond que ces logements neufs commercialisés à 2 300 € /m², ce qui n'est pas comparable à ce qui se pratique habituellement au niveau des transactions immobilières dans l'ancien aux Carroz (3 000 €/m²).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et fera l'objet d'une publicité dans un journal local, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Déclaration préalable pour les travaux de la Mairie

Madame le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de la Mairie a été reconsidéré dans "son timing", en raison du calendrier des autres investissements. L'option est de créer dans un premier temps, deux bureaux supplémentaires à la place du local des archives pour un coût de 100 000 €. Les archives seront déplacées dans l'ancienne école d'Arâches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer au nom de la Commune un dossier de Déclaration Préalable relatif à ces travaux.

Autorisation donnée à D.S.F. pour la Demande d'Autorisation et d'Exécution de Travaux pour la construction du télésiège "Désert Blanc" à Flaine

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 décembre 2010 relative à la construction du télésiège de "Désert Blanc". Suite à diverses difficultés techniques et administratives, le tracé de ce télésiège a dû être modifié.

Madame le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau projet de télésiège dit "Désert Blanc" envisagé par la Société D.S.F. (Domaine Skiable de Flaine) en remplacement des télésièges de "Perdrix" et "de Platé".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la Société D.S.F. à déposer un dossier de "Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux" correspondant à cette future remontée mécanique dont une partie du tracé est située sur les parcelles communales cadastrées section B n° 128 et 129, lieudit "Balachat" et d'habiliter la société D.S.F pour la réalisation de ce projet.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2010.

Tarifs location salle des associations située dans le bâtiment des remontées mécaniques

La Commune disposant d'une nouvelle salle communale au R.D.C. du bâtiment des remontées mécaniques, le Conseil Municipal en fixe, à l'unanimité, les tarifs de location suivants :

Réunions (syndics...)	57 €
Journée	75 €
Forfait ménage (lorsque cela est nécessaire)	60€

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Suite à la réflexion de Monsieur Christophe Greffoz qui ne voit pas l'intérêt de cette salle communale à la Soremac du fait qu'elle génère un afflux de personnes à la télécabine, Madame le Maire précise qu'initialement cette salle faisait partie des locaux du Ski Club, trop grands pour une seule association.

Il a donc été décidé d'en faire une salle de réunion ouverte à tous dont la capacité est de 25 personnes environ.

Monsieur Gwénaél Ruau précise que cette salle est utilisée en soirée. La journée elle est mise à la disposition de la société Perrollaz, assurant le service de transport par ambulance des blessés sur les pistes de ski.

Tarifs restaurant scolaire 2010/2011 enfants de Flaine

Dans le cadre de l'accord entre la commune d'Arâches-La Frasse et le Syndicat Intercommunal de Flaine pour la confection des repas pour les enfants du groupe scolaire de Flaine, le Conseil Municipal, fixe pour l'année scolaire 2010/2011 le tarif du repas à 4,50 € et ce à compter du 1^{er} décembre 2010.

Madame Laurence Bourse déplore que le quotient familial ne soit pas appliqué sur Flaine.

Madame le Maire répond que le Syndicat Intercommunal de Flaine a pris la décision de ne pas le mettre en place en raison du faible nombre d'enfants concernés (2), l'ensemble des enfants étant saisonniers, de décembre à fin avril et ne pouvant de ce fait, bénéficier des aides du département.

Compensation de la taxe professionnelle versée au S.I.F.

Afin de maintenir une contribution équivalente à l'exercice 2009, les communes d'Arâches-La Frasse et de Magland, membres du Syndicat Intercommunal de Flaine "SIF" conformément aux statuts et notamment l'article 6-2 "contributions des communes", proposent de verser chacune au SIF une contribution en remplacement de la Taxe Professionnelle 2010 et 2011 comme suit :

Pour l'Année 2010 la compensation relais versée au SIF en 2011 (année N + 1) en lieu et place de la Taxe Professionnelle se décompose comme suit :

Pour Arâches-la Frasse, la somme de 500 389 €, soit 27.85 % de 1 796 726 € (compensation relais totale de la T.P. de la Commune d'Arâches-la Frasse 2010).

Pour Magland, la somme de 262 387 €, soit 11.76 % de 2 231 182 € (compensation relais totale de la T.P. de la Commune de Magland en 2010).

Les 27.85 % et 11.76 % correspondent au % du montant de la TP précédemment générée sur le secteur de Flaine pour chaque commune (année de référence 2009).

Pour l'année 2011 une délibération sera prise en 2012 en concordance entre les deux communes pour reverser la contribution nécessaire à la compensation de la Taxe Professionnelle.

Durant l'année 2012, une modification des statuts sera établie pour garantir la contribution des Communes membres du SIF et ainsi assurer le fonctionnement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le décompte ci-dessus, en remplacement de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Convention de mise à disposition d'une place de stationnement chemin de Crève-Cœur - M. et Mme JUSKOWIAK

Afin d'améliorer la circulation et d'assurer la sécurité sur le chemin de Crève-Cœur, la commune a aménagé sur la partie haute du terrain communal cadastré section A n° 542 quatre places de parking, destinées à être louées aux riverains, ne disposant d'aucun emplacement de stationnement sur leur propriété.

La famille JUSKOWIAK a mis à disposition de la commune depuis une vingtaine d'années un emplacement leur appartenant, pour implanter un abri à ordures ménagères. Cet emplacement étant libéré en raison de l'implantation de moloks à proximité, M. et Mme JUSKOWIAK ont le projet de réaliser un abri voitures ou un garage sur cette emprise.

Compte tenu de l'autorisation donnée par cette famille, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de lui accorder la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement durant une période de 2 ans, temps nécessaire pour qu'elle puisse construire son abri voitures.

Toutefois, la commune se réserve le droit de résilier de façon unilatérale cette mise à disposition, dans la mesure où le Conseil municipal se prononcerait sur le réaménagement de la parcelle communale cadastrée section A n° 542, avant le terme de cet accord.

Convention d'objectifs et de financements Contrat Enfance Jeunesse Commune/CAF de Haute-Savoie pour "La Souris Verte", le "Club des Loupiots" et "e "Club des Petits Futés".

Les conventions d'objectifs et de financement concernant le contrat enfance et jeunesse (C.E.J) signées entre la commune et la CAF de Haute-Savoie sont arrivées à échéance. La commune souhaitant reconduire le partenariat financier existant, la CAF demande à cette dernière de délibérer sur le principe de renouvellement des conventions pour une durée de 4 ans.

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants et jeunes de moins de 17 ans révolus. Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Ce contrat, comportant un volet enfance et un volet jeunesse, concerne la structure multi-accueil "La Souris Verte" et les centres de loisirs le "Club des Loupiots" et le "Club des Petits Futés".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2014 pour les structures évoquées.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire pour signer ces conventions.

Convention sous seing privé autorisant le passage des piétons sur la copropriété "la Pointe d'Areu"

Madame Michèle Ronchietto, responsable de l'urbanisme, présente à l'assemblée un projet de convention sous seing privé entre la Commune et Monsieur Gilbert Moret, syndic de la copropriété "la Pointe d'Areu".

Cette convention fait suite à un accord précédent relatif au stationnement des navettes skieurs et à la libre circulation des piétons qui a été annulé par courrier du 18 mai 2009.

Le cheminement piétonnier étant conservé, il convient de formaliser l'autorisation accordée par la copropriété, à savoir :

- La copropriété laissera un passage de 4 m de large au nord de sa parcelle cadastrée section B 4414, pour les piétons circulant sur la route faisant le tour de la place de l'Ambiance, étant précisé que les escaliers du magasin et leur accès sont exclus du champ d'application de la convention. La copropriété "la Pointe d'Areu" s'engage également à faire respecter à son locataire, le magasin de sports, une interdiction de stationner sur cette emprise, excepté pour une dépose minute.
- La Commune s'engage en contre partie à poser des séparateurs de voirie en bois et à tailler la haie de thuyas à 2 m de hauteur, le long du cheminement piétonnier.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal qui donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention conclue pour l'année 2011.

Renouvellement convention de partenariat Commune/C.N.F.P.T pour Formation

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette convention permet au CNFPT de compléter son offre de formation (actions intras, journées d'étude...) et d'organiser des actions de formation à participation financière.

La convention est signée pour un an et peut être reconduite par voie expresse pour 2 périodes supplémentaires d'un an.

Marchés de travaux rénovation de toiture de la chapelle de Treydon et du centre culturel

Monsieur Daniel Allamand, Directeur des services techniques, informe l'assemblée des travaux à réaliser pour la rénovation des toitures de ces deux bâtiments.

Centre culturel : (Information)

Les travaux sont décomposés en deux phases : pan nord-ouest et pan sud-est. La société Nicodex, attributaire des deux lots, ayant pris du retard sur la réalisation du pan nord, programmé pour l'été 2010, les travaux seront réalisés au cours de l'été 2011.

Le montant global des travaux s'élève à la somme de 66 194.28 €, se décomposant comme suit :

- pan nord-ouest : 26 991.00 € H.T.
- pan sud-est : 39 203.28 € H.T.

Chapelle de Treydon : (Information)

La toiture, comprenant la charpente, la couverture et la zinguerie, va être restaurée ainsi que le clocher.

Deux options ont été envisagées : tôles prélaquées ou couverture en ardoise.

Les travaux vont être réalisés en ardoise d'Angers et le clocher en cuivre pour un montant de 77 813.39 € H.T.

Marchés de travaux traversée groupe scolaire du Serveray

Le marché de travaux d'aménagement du groupe scolaire du Serveray a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP). Le projet a pour but la réalisation d'un passage couvert entre le bâtiment scolaire et le bâtiment périscolaire avec l'extension d'une réserve dans le bâtiment existant du périscolaire et d'une salle périscolaire dans le bâtiment actuel de l'école.

Ce marché se décompose en 12 lots.

Après consultation, 33 offres ont été remises. La commission d'appel d'offres (C.A.O.) réunie le 24 janvier 2011 a procédé à l'analyse des 33 offres reçues en Mairie, selon les critères suivants :

- prix pour 50%
- valeur technique des offres pour 50%.

Après analyse, la CAO propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, selon le détail ci-dessous :

Lots	Nbre d'offres	Estimation	Entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1- terrassement - VRD - espaces verts	4	24 900.00 €	Ets Plantaz	21 453.60	25 658.51 €
2- démolition - gros œuvre	4	74 200.00 €	Ets Revuz Ratel	74 824.80 €	89 490.46 €
3- charpente - couverture - zinguerie - bardage	1	Lot infructueux car la seule offre reçue a été déclarée irrégulière			
4- étanchéité	3	4 600.00 €	Ets Favario	4 263.60 €	5 075.34 €
5- menuiseries extérieures aluminium - vitrerie - serrurerie	2	38 500.00 €	Ets Vitor	32 184.00 €	38 492.06 €
6- cloisons isolation doublage - faux plafonds - menuiseries intérieures	2	45 200.00 €	Ets Sola	44 405.80 €	53 109.34 €
7- sols souples	3	7 400.00 €	Ets Cottenceau	8 700.00 €	10 405.20 €
8- peintures intérieures et extérieures - revêtements muraux	5	23 000.00 €	Ets SEDIP	14 701.60 €	17 583.11 €
9- carrelages, faiences, résines	Aucune offre reçue. Ce lot est déclaré infructueux				
10- ascenseur (personnes à mobilité réduite)	4	Ce lot n'est pas attribué car il nécessite l'avis du bureau d'étude			
11- électricité - courants faibles	2	19 000.00 €	Sas STEI	13 059.70 €	15 619.40 €
12- plomberie - chauffage - ventilation	2	14 100.00 €	Ets Tavenas	16 252.93 €	19 438.50 €

Au vu du rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer les marchés relatifs aux lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

Le lot n° 10 sera attribué ultérieurement, suite à la remise de l'analyse technique par le Maître d'œuvre.

Les lots n° 3 et 9 feront l'objet d'une nouvelle procédure.

Rapport du délégataire Soremac à l'autorité concédante saison 2008-2009

Le rapport de la Soremac pour la saison 2008/2009 est communiqué à l'Assemblée qui en prend acte.

Les élus font remarquer l'excellence du domaine skiable malgré les conditions d'enneigement actuelles. Le travail réalisé par la Soremac est remarquable.

Demande de subvention chapelle de Treydon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son engagement de réaliser les travaux de rénovation de la toiture et du clocher de la chapelle de Ballancy et réitère sa demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Madame Aline Leseney propose de présenter un dossier au Contrat de Développement Durable de la Région Rhône Alpes (C.D.D.R.A.). Mme le Maire lui fait remarquer que le C.D.D.R.A. soutient de plus en plus des actions présentées dans le cadre de l'intercommunalité.

Questions diverses

Acompte subvention 2011 Football Club des Carroz

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser au Football Club des Carroz un acompte de 2 000 € à valoir sur la subvention annuelle 2011 afin qu'il puisse s'acquitter de son affiliation à la Fédération Française de Foot, la subvention annuelle étant votée lors du Budget communal.

Demande de subvention espace aquatique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du projet de centre aquatique et de remise en forme comprenant la réfection des bassins et vestiaires existants avec la création d'un espace bien être (solariums, hammam, saunas, salle de repos, de musculation, tisanderie, etc.) et un passage couvert entre les bassins intérieurs et extérieurs pour un fonctionnement en hiver.

Une chaufferie bois sera mise en place dont le coût est estimé entre 680 000 et 710 000 € H.T. la chaufferie existante sera utilisée en appoint.

Le coût global estimatif des travaux est de 5 100 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention pour cette opération dans le cadre des fonds européens, auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Un dossier de demande de subvention spécifique sera instruit auprès de l'ADEME et de la DREAC pour la chaufferie bois, dite "biomasse".

Monsieur Bonhomme fait remarquer que le permis de construire va être déposé sans que les coûts de fonctionnement de cette structure soient clairement définis.

Madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement de l'établissement et les résultats d'exploitation dépendent grandement des décisions que le Conseil Municipal prendra : les horaires et périodes d'ouverture d'une part, les tarifs d'autre part.

Le travail sur les dépenses de fonctionnement va être réalisé prochainement et sera porté bien évidemment à la connaissance du Conseil Municipal.